



#1Jeune1Logement



Tu as moins de 30 ans ?

Pas-de-Calais habitat facilite l'accès à ton premier logement avec une solution tout compris.

Un loyer sans surprise !

Une seule facture pour tout : loyer et charges, y compris l'eau l'électricité et le chauffage !

◆ contact@1jeune1logement.fr

◆ 1jeune1logement.fr 



Crouslogement

Bien se loger pour mieux s'envoler



Lokaviz.fr

Consultation et dépôt gratuits
d'annonces de logements étudiants
chez des particuliers



TROUVER UN LOGEMENT

Trouver un logement lorsqu'on est jeune relève souvent du parcours du combattant.

Ce guide, élaboré en concertation avec différents acteurs du logement en région, a pour objectif de faciliter votre installation et de vous aider dans votre quotidien de locataire.

Que vous soyez étudiant, salarié, stagiaire, apprenti ou demandeur d'emploi, il vous apporte une première réponse et vous oriente vers le partenaire le plus adapté à votre profil et votre demande.

En complément de ce guide, vous pouvez vous adresser aux professionnels du Réseau Information Jeunesse Hauts-de-France, présents sur tout le territoire. Ils vous accueillent et vous informent sur toutes les questions liées à votre recherche d'un logement.

Des offres de logements sont également consultables toute l'année sur **ij-annonces.fr**, le portail de petites annonces du CRIJ Hauts-de-France.

Bonne chance dans votre recherche.

L'équipe du CRIJ Hauts-de-France

SMENO

ASSURANCE HABITATION

EN SOLO
OU EN COLOC

À PARTIR DE

29€/AN*

En solo ou en colocation, en chambre universitaire, studio ou appartement, il est obligatoire d'assurer ton logement.

RETROUVE L'ENSEMBLE DE NOS OFFRES :
MUTUELLES - ASSURANCES - PRÉVENTION- IMMOBILIER

PLUS D'INFOS SUR
SMENO.COM



*Tarif valable du 01/05/2019 au 30/04/2020 pour Chambre ou studio en cité U gérée) par le CROUS. Réservé aux personnes affiliées au régime de Sécurité sociale français, ou titulaires de la CEAM inscrits dans l'enseignement supérieur en France ou adhérentes à une mutuelle SMENO ou titulaires de garanties Fluid Assurances ou toutes personnes ayant rempli par le passé 1 des critères ci-dessus définis. Frais de dossier de 3€ inclus. Contrats sans tacite reconduction. Franchise de 61€. Contrats souscrits par l'intermédiaire de S2C-432, bd Michelet -13009 MARSEILLE, Immatriculation ORIAS 07030727. RCS 395 214 646 00022-SARL de courtage d'assurances au capital de 7622.45€ auprès AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances). S.A. au capital de 214 799 030 €.

J'AI TROUVÉ
UN LOGEMENT ✓

J'AI BESOIN
D'UN GARANT ✓

IL ME SUFFIT
D'UN CLIC POUR
L'OBTENIR

VISALE 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT



JEUNE DE - 30 ANS ?

AYEZ LE RÉFLEXE

VISALE.FR

LE GARANT

100 % GRATUIT

QUI RASSURE

VOTRE PROPRIO !

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL. L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez www.visale.fr.

Mai 2019 - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

ActionLogement 

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 6

- Définissez vos besoins 6
- Faites du repérage 6

CONNAÎTRE LES AIDES 8

- Les aides de la CAF 8
- Dépôt de garantie 10
- Caution 10
- Mobilité professionnelle 12

TROUVER SON LOGEMENT 14

- Location dans le privé 14
- Logement social (HLM) 15
- Partager son logement (colocation...) 16
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 19
- Hébergement de courte durée 22

VISITER UN LOGEMENT 24

- Premier contact efficace 24
- Votre fiche visite 26

CONNAÎTRE SES DROITS 28

- Tout sur le bail 28
- Préavis et congés 29
- État des lieux 30
- Dépôt de garantie 30
- Loyer et charges 31
- S'informer/se défendre 32

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 34

- Check-list des formalités 34

CARNET D'ADRESSES 36

LE CRIJ ET LE RÉSEAU IJ EN HAUTS-DE-FRANCE 42

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !



Organisez-vous avant de visiter : créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement, préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p. 25 et 26) et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !



Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple/



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Selon vos revenus, votre statut et votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Estimez-la sur : **www.caf.fr** rubrique Services en ligne / Faire une simulation / Le logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocation de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;

- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Le 5 de chaque mois, l'allocation est versée, selon les cas, au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationfamiliales

Le petit dico de l'immo

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 1 200 € maximum, s'adresse aux salariés du secteur privé non agricole, quel que soit leur âge, ainsi qu'aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

CAUTION

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez faire un test d'éligibilité à la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif est une alternative à la caution parentale ou bancaire, en accord avec le propriétaire.

Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, résidences étudiantes, résidences Habitat Jeunes...**

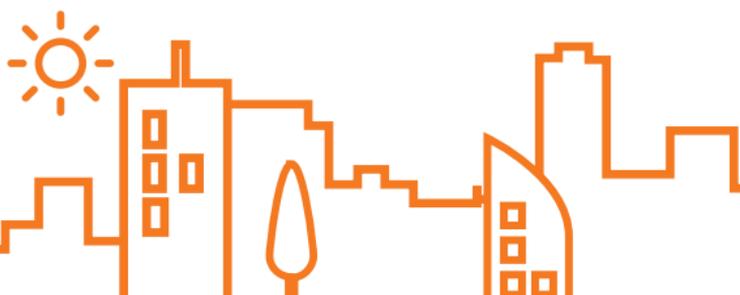
La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole en CDD, CDI période d'essai, intérim ou mobilité professionnelle.

En alternance ?



Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr



Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...).

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

Visale prend également en charge d'éventuelles **dégradations locatives** : une couverture supplémentaire pour le bailleur, sans frais et dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un **logement du parc privé**.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

Demande en ligne de la garantie avant la signature sur :

www.visale.fr

En cas de grandes difficultés



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org



Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes muté(e) dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier :

- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous aidera dans votre recherche de logement, vos démarches et votre installation ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (loyers, frais d'hôtel, indemnités de prêts...).

Demande en ligne :

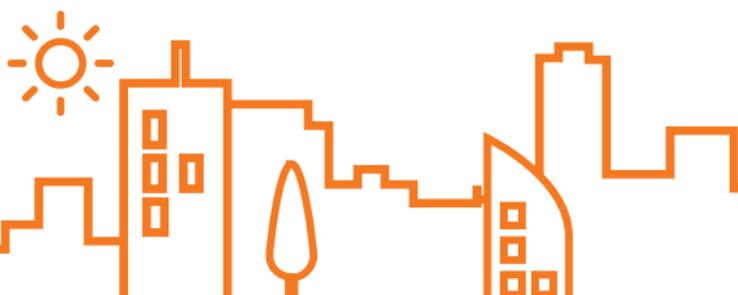
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger / Accompagnement mobilité

Chèque énergie



Attribué sous conditions de ressources, selon votre déclaration de revenus, ce chèque d'un montant compris entre 48 € et 227 € vous permet de payer vos factures d'énergie (gaz, électricité...). Si vous en bénéficiez, il est envoyé chez vous une fois par an entre fin mars et fin avril. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

www.chèqueenergie.gouv.fr



Les agences Action Logement en Hauts-de-France

AISNE

12 boulevard Roosevelt
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 64 65 55

NORD

7 boulevard Duplex
59400 Cambrai
Tél : 03 27 72 65 95

72 rue de Valenciennes
59500 Douai
Tél : 03 27 08 25 25

135 rue de l'Université
CS15278
59140 Dunkerque
Tél : 03 61 44 81 31

2 rue de la Couture
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél : 03 59 50 65 00

68 rue de Famars
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 38 18 00

99 boulevard de Mons - Bât A
59658 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 74 65 10

OISE

1 rue des Filatures
60000 Beauvais
Tél : 03 44 48 58 21

9 bis rue Clément Ader
60200 Compiègne
Tél : 03 44 92 14 00

PAS-DE-CALAIS

19 avenue du Maréchal Leclerc
62000 Arras
Tél : 03 61 47 00 70

56 rue Ferdinand Buisson
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 92 46 40

430 boulevard du Parc
62231 Coquelles
Tél : 03 21 46 69 59

SOMME

32 rue de Noyon
80000 Amiens
Tél : 03 22 82 22 82

53/55 rue Roger Salengro
80390 Fressenneville
Tél : 03 22 60 24 60



TROUVER SON LOGEMENT

Location DANS LE PRIVÉ

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent aussi bien sur Internet que dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

www.ij-annonces.fr (site d'annonces du CRIJ Hauts-de-France)

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Priorité à la vigilance !

Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.crij-hdf.fr, rubrique Le Réseau IJ

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

Les Services Habitat pour les Jeunes : accueil, information, orientation et accompagnement
www.connaître.unhaj.org/hj-gamme-logement/

>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement SOCIAL

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année :

- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état **TBE** : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

Duplex : logement sur 2 étages

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

Conseil



Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la CAF. www.ij-annonces.fr (site d'annonces du CRIJ Hauts-de-France) www.reseau-cosi.com

Koloc' à projets solidaires



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Vous avez entre 18 et 30 ans? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville). (voir p.39)

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous ! **Bon à savoir :** pensez à signer un bail.

www.ij-annonces.fr (site d'annonces du CRIJ Hauts-de-France)
www.roomlala.com
www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires (souvent des parents avec de jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.



Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants disposant de faibles ressources** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre **le 15 janvier et le 15 mai** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : www.messervices.etudiant.gouv.fr (cochez la case « Demande de logement »). Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouver.unlogement.lescrous.fr>

Une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).

Pas de taxe d'habitation.

Accès Internet.

Vous aurez 7 jours pour confirmer en ligne la réservation en payant par carte bancaire.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

>> Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses.

Campus vert



Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

www.mapiaule.com

www.appartcity.com

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne

www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.



Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

CALAIS

Résidence étudiant(e)s Michel Ange

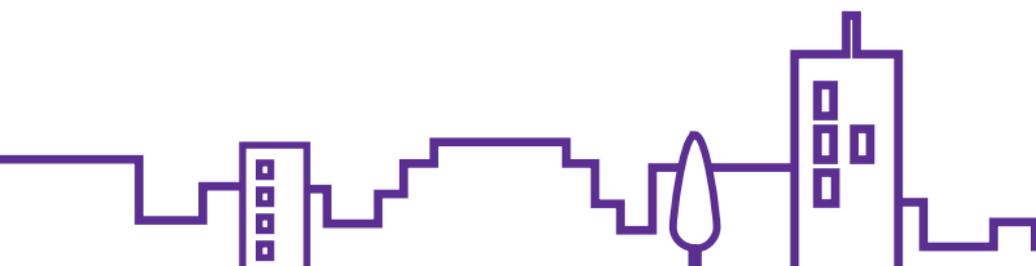
112 chambres meublées, lumineuses, équipées de frigo, prise TV et téléphone, WIFI et de tous les éléments de confort et de sécurité.

174 Rue Michel Ange. A proximité du Pôle d'enseignement supérieur de la Mi-Voix et du Restaurant Universitaire.

Un cadre de vie idéal pour la réussite de vos études !

Loyer 272,36€ TTC / Contactez Matthieu BARBIER au 03 21 96 70 63 ou par mail mbarbier@habitatthdf.fr.

Toutes nos offres de logements sur : www.habitathdf.fr



Hébergement DE COURTE DURÉE

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.crous-lille.fr/logements/logement-residence-universitaire/logement-court-sejour/

www.crous-amiens.fr/logements/comment-demander-un-logement/louer-logement-quelques-jours-semaines/

www.bedandcrous.com

L'AEU qui gère les résidences universitaires sur le secteur de l'Université Catholique de Lille propose également des chambres et studios à louer pour une courte durée (inférieure à 6 semaines) aux étudiants, en fonctions des disponibilités.

<https://www.asso-aeu.fr/fr/location-courteduree>

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20).

Auberges de Jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Hébergement temporaire chez l'habitant

Ce dispositif permet à un jeune d'être hébergé chez un particulier près du lieu de son stage ou de sa formation (environ 20 € la nuit).

<https://fr-fr.roomlala.com/>

chambre-a-louer

<https://fr.bedycasa.com/>

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com/

recherchez-votre-camping/

hauts-de-france

Creps

Hébergement dans le cadre d'un stage, d'une formation...

CREPS de Wattignies

www.creps-wattignies.fr



La marque référence
de l'édition publicitaire



CONNECT

CURSUS

PRINT&DIGITAL

Agence Nord (Rouen) :

Tél. 02 32 96 31 31

Fax. 02 32 96 31 30

Agence Centre (Bourges) :

Tél. 02 48 20 58 57

Fax. 02 48 20 58 62

Dépôt légal 2^e trimestre 2019 - N° 96-15

www.connect-comtogether.com



VISITER UN LOGEMENT

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?
- Y a-t-il un garage ou un parking ?

Astuce



Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e)!

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre FICHE VISITE

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti** (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).

Nouveauté : bail mobilité



Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie visale (voir p. 10).

- Nom du locataire (ou des colataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile ;
- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Assurance obligatoire !



Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...). Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 10).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1^{er} janvier. Si vous logez dans une résidence Crous, une résidence Habitat Jeunes ou un autre organisme similaire, en chambre meublée chez l'habitant... vous n'avez pas de taxe d'habitation à payer.

La réforme fiscale du gouvernement prévoit une **suppression progressive de la taxe d'habitation**. Pour savoir si vous êtes concerné(e), consultez le simulateur suivant :

www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs

La contribution à l'audiovisuel public reste à payer (139 € en 2019) si vous possédez un téléviseur ou dispositif assimilé (ordinateur non concerné).



S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement Jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.crij-hdf.fr

www.unclaj.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.



**TROUVER
UN
LOGEMENT**



Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;

- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement (surtout dans les grandes villes) le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



- **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences, etc. Informations sur : **www.ademe.fr** rubrique Particuliers et éco-citoyens
- **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement. **vide-greniers.org ; www.ressourcerie.fr ; envie.org ; emmaus-france.org ; repaircafe.org/fr/visiter/ ; donnons.org**





CONNECT

CURSUS

La marque référence
de l'édition publicitaire

pour la jeunesse

PRINT&DIGITAL

www.connect-comtogether.com

02 32 96 31 31



CONNECT
est une marque PYGMA

CARNET D'ADRESSES

TROUVER UN LOGEMENT

LOGEMENT EN RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES

Résidences universitaires gérées par le CROUS

NORD

CROUS Lille

74 rue de Cambrai - CS 90006
59043 Lille Cedex
Tél : 03 20 88 66 00
www.crous-lille.fr

SOMME

CROUS Amiens

25 rue Saint-Leu - BP 50541
80005 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 24 00
www.crous-amiens.fr

Résidences universitaires gérées par l'Université catholique de Lille

Association d'entraide universitaire (AEU) - Service logement

47 boulevard Vauban - 59000 Lille - Tél : 03 20 15 97 70
www.aeu.asso.fr

Résidences universitaires de l'UTC de Compiègne

ALESC - UTC

Association Logement Étudiants et Stagiaires de Compiègne
Rue Roger Coutollenc - BP 60319 - 60206 Compiègne Cedex - Tel : 03 44 23 43 75
www.utc.fr/alesc

RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

Union Régionale pour l'Habitat des jeunes

15 rue Saint Genois - 59000 Lille
hauts-de-france@unhaj.org

AISNE

Accueil et promotion propose des résidences dédiées aux jeunes
www.accueil-et-promotion.org

Résidence Bois du Charron de Laon

Lieu dit Bois du Charron - 02000 Laon
Tél : 03 23 23 06 81
rj.laon@asso-aep.org

Résidence le Rivage

Accueil et promotion
58 bis avenue d'Essômes
02400 Château-Thierry
Tél : 03 23 83 31 66
rj.chateauthierry@asso-aep.org

Résidence Mahieu

Accueil et promotion
20 rue Mahieu - 02200 Soissons
Tél : 03 23 53 33 42
rj.soissons@asso-aep.org

Résidence Voltaire

Accueil et promotion
14 rue Voltaire - 02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 62 48 32
rj.stquentin1@asso-aep.org

Coallia

www.coallia.org
Résidence Soissons
23 bis route d'Orcamps - 02200 Soissons
Tél : 03 23 73 22 33 / 03 23 75 06 68

Résidence du Bailly

Rue du 1^{er} mai - 02300 Chauny
Tél : 03 23 52 31 16



Résidence Elysée

5 boulevard de Roosevelt
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 65 15 72

NORD

Résidence Habitat Jeunes

Jean-Baptiste Godin
42 bis chemin du Pont Bayart
59280 Armentières
Tél : 03 20 57 85 96
rhjarmenieres@gmail.com
<http://accueilfjt.wixsite.com/rhjflandre>

Prim'Toit

Résidence Cap Canaveral
42 rue Jean Mermoz - 59400 Cambrai
Tél : 03 27 37 62 85
rhja-cambresis@primtoit.org

Association l'Etape

47 rue François Lemaire - 59500 Douai
Tél : 03 27 71 60 78
primtoitdouai@orange.fr

Adoma

Foyer La Batellerie
13 rue de la Batellerie - 59140 Dunkerque
Tél : 03 28 61 03 30
logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Le Blootland

Résidence Marcel Petit
2-4 avenue des Maréchaux de France
59240 Dunkerque
Tél : 03 28 66 71 66
dmorel@aaedk.org
<http://accueilfjt.wixsite.com/rhjflandre>

Le Houtland

12 Cité du Vert Vallon
Rue du Vieux Berquin
59190 Hazebrouck
Tél : 03 28 40 62 35
nbernard@aaedk.org
<http://accueilfjt.wixsite.com/rhjflandre>

Atri'Home

11-13, rue Abélard - 59000 Lille
Tél : 03 66 72 91 33
contact@atrium-lille.org

Résidence Nazareth

17, place Cormontaigne
59000 Lille
Tél : 03 20 17 07 17
res.jeunes.lille2@tempsdevie.fr

Résidence Arouet

81, rue de Jemmapes
59000 Lille
Tél : 03 20 63 16 80
fjtarouet@nordnet.fr

MAJT

17 - 40, rue de Thumesnil
59000 Lille
Tél : 03 20 52 69 75
contact@majt-lille.asso.fr

Foyer Béthanie

15, rue St Genois
59800 Lille
Tél : 03 20 06 08 57
rsbethanie@wanadoo.fr

Accueil et promotion Résidence Géo André

1 bis allée Géo André
59600 Maubeuge
Tél : 03 27 64 79 44
rj.maubeuge@asso-aep.org
www.accueil-et-promotion.org

FJT Cour du Midi

4 Rue Valériani
59920 Quiévrechain
Tél : 03 27 26 27 31
primtoit@wanadoo.fr

Résidence Paul Constans

9, place Chaptal
59100 Roubaix
Tél : 03 20 66 29 29
foyerpaulconstans@wanadoo.fr

FJT Oasis

45, rue de Lille
59100 Roubaix
Tél : 03 20 73 59 59
lboissin.fjtoasis@orange.fr

Résidence Jeunes

156, rue de Roubaix
59200 Tourcoing

Prim'Toit

3 rue du Pont Neuf - BP 63
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 47 77 65
primtoit@wanadoo.fr

OISE

Accueil et promotion Résidence Aldebert Bellier

1 rue Aldebert Bellier
60000 Beauvais
Tél : 03 44 02 02 39
rj.beauvais@asso-aep.org
www.accueil-et-promotion.org

Résidence Picardie

133 allée des Roses de Picardie
60280 Margny-lès-Compiègne
Tél : 03 44 90 24 10
rj.compiègne@asso-aep.org
www.accueil-et-promotion.org

Association départementale de l'Oise pour l'habitat des jeunes

Siège social
50 rue du Général de Gaulle
60180 Nogent-sur-Oise
Tél : 03 44 71 68 67

adohj@adohj.fr
www.adohj.fr

L'Adohj gère plusieurs résidences dans le département

Adoma Résidence Anjou

3 rue d'Anjou - 60000 Beauvais
Tél : 03 44 05 66 50

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Résidence Edouard Branly

2 boulevard Branly
60180 Nogent-sur-Oise
Tél : 03 60 80 00 90

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Résidence Jean Jaurès

129 rue Jean Jaurès
60180 Nogent-sur-Oise
Tél : 03 44 71 43 37

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Résidence Liancourt

278 avenue Louis Aragon - 60140 Liancourt
Tél : 03 44 73 00 61

www.adoma.fr

Résidence Senlis

1 chaussee Brunehaut - 60300 Senlis
Tél : 03 44 53 11 88

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Coallia

Noyon Actions Jeunes

1048 rue d'Orroire - 60400 Noyon
Tél : 03 44 93 44 01

sabine.remy@coallia.org
www.coallia.org

Actions jeunes Compiègne

71 rue du Général Mangin
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 72 33

Montataire

14 rue André Genisti - 60160 Montataire
Tél : 03 44 25 67 14

www.coallia.org

Foyer des jeunes travailleuses Louise Michel

18 rue Jean Vast - 60000 Beauvais
Tél : 03 44 06 01 30

PAS-DE-CALAIS

Adoma - Résidence Carvin

Chemin Pierre et Marie Curie
Hameau d'Épinoy - 62220 Carvin
Tél : 03 21 74 14 39

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr
www.adoma.fr

Plateforme logement jeunes - 4AJ

Résidence Anne Frank

21 rue du Bloc - 62000 Arras
Tél : 03 21 71 24 83

annefrank@4aj.fr

Résidence Clair Logis

30 Grand Place - 62000 Arras
Tél : 03 21 55 11 01

clairlogis@4aj.fr

Résidence Nobel

7 rue Diderot - 62000 Arras
Tél : 03 21 16 11 70

nobel@4aj.fr

SOMME

Accueil et Promotion

Résidence la Licorne

36 rue Emile Francfort - 80000 Amiens
Tél : 03 22 92 63 62

rj.amiens@asso-aep.org

www.accueil-et-promotion.org

Coallia

Résidence Jean Jaurès

128 rue Jean Jaurès - 80000 Amiens
Tél : 03 22 22 28 60

ALJ@coallia.org - www.coallia.org

Adoma

21 route d'Allonville
80000 Amiens

Tél : 03 22 44 75 04

logement.nord-pas-de-calais@adoma.fr

HÉBERGEMENT À LA FERME

Campus Vert

175 route d'Estaires - 62138 Violaines - Tél : 03 20 29 43 68
contact@campusvert.com - www.campusvert.com



LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

NORD et PAS-DE-CALAIS

Génération et Cultures

Un toit à partager
61 rue de la Justice
59000 Lille
Tél : 03 20 57 04 67

contact@generationsetcultures.fr

Territoires d'interventions : métropole de Lille, communautés urbaines d'Arras et Dunkerque, communautés d'agglomération de Valenciennes, Lens-Lievin et Béthune-Bruay.

Ensemble2générations

1 rue Saint Chryste
59237 Verlinghem
Tél : 06 18 46 34 85 Nathalie MASSON
lille@ensemble2generations.fr
www.ensemble2generations.fr
Secteur de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq

OISE

Ensemble2générations

54, rue de l'Oise - 60200 Compiègne
Tél : 06 87 91 14 40 / Armelle Castaing
compiègne@ensemble2generations.fr
www.ensemble2generations.fr

SOMME

Ensemble2générations

146 rue Saint-Fuscien - 80000 Amiens
Tél : 06 71 21 96 18 / Aude De LEGGE / Laure JALUZOT
amiens@ensemble2generations.fr
www.ensemble2generations.fr

AISNE

Génération et Cultures

Un toit à partager - CCAS de Saint-Quentin
60 rue de Guise - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél : 03 23 08 81 81
ccas.logement@saint-quentin.fr

KOLOC' A PROJETS SOLIDAIRES - KAPS

AFEV Métropole lilloise

31 chemin des Visiteurs
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 04 03 90
<http://rejoins.afev.org/kaps/lille-metropole>
Kaps à Lille, dans les quartiers Faubourg de Béthune, Moulins, Fives, Wazemmes, Bois Blancs et quartier Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq

AFEV Lens-Arras

6 rue Séraphin Cordier
62300 Lens
Tél : 03 21 67 64 98
<http://rejoins.afev.org/kaps/arras/>
Kaps sur Arras

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Auberges de jeunesse

NORD

Auberge de Jeunesse l'Escale

Quartier du grand large
351 Avenue des bancs de Flandres
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 63 36 34
ajlescale@afeji.org
www.escale-dunkerque.com

Auberge de Jeunesse Stéphane Hessel

235 boulevard Paul Painlevé
59000 Lille
Tél : 03 20 57 08 94
lille@hifrance.org

PAS-DE-CALAIS

Auberge de Jeunesse Annette Allan-Lantz

Place Rouget de Lisle
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 99 15 30
boulogne-sur-mer@hifrance.org

Auberge de Jeunesse La Hulotte Citadelle

La Citadelle - Rue Carnot
62170 Montreuil-sur-Mer
Tél : 03 21 06 10 83
auberge@musees-montreuil-surmer.fr

SOMME

Auberge de Jeunesse

30 Square Friant les 4 Chênes
80000 Amiens
Tél : 03 22 33 27 30
amiens@hifrance.org

Ethic Etapes

Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain - 62620 Maisnil-les-Ruitz
Tél : 03 21 27 91 79
www.parcdolhain.fr

CREPS

11 rue d'Yser - 59139 Wattignies
Tél : 03 20 62 08 10
www.creps-wattignies.fr

S'INFORMER, SE DÉFENDRE

Reseau Information Jeunesse Hauts-de-France

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

33 Mail Albert 1^{er}
80000 Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
amiens@crij-hdf.fr

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Lille

2 rue Edouard Delesalle
59800 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
www.crij-hdf.fr

Comités locaux pour le logement autonome des jeunes - CLLAJ

NORD

CLLAJ du Cambrésis

65 rue Saint Georges
59400 Cambrai
Tél : 03 27 74 46 22
claj-cambresis@primtoit.org
www.primtoit.fr/new/nos-offres/cambresis

CLLAJ du Douaisis

29 rue Saint Thomas
59500 Douai
Tél : 03 27 98 86 63
claj-douaisis@primtoit.org
www.primtoit.fr/new/nos-offres/douaisis

CLLAJ de l'Avesnois

31 avenue Kennedy
59610 Fourmies
Tél : 03 27 60 13 38
claj-avesnois@primtoit.org
www.primtoit.fr/new/nos-offres/avesnois

Mission Locale REUSSIR/CLLAJ

5 boulevard Maréchal Vaillant
59000 Lille
Tél : 03 20 14 85 50 / 03 28 16 02 16
(espace réussir)
ml.lille@reussir.asso.fr /
espacereussir@reussir.asso.fr
<http://mde-lille.fr/-Espace-Reussir->

Mission Locale Tourcoing Vallée de la Lys

200 rue de Roubaix
BP 50357
59336 Tourcoing Cedex
Tél : 03 20 28 82 20
www.emploi-lystourcoing.fr

Prim'toit

Siège social - 3 rue du Pont Neuf
BP 63
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 47 77 65
www.primtoit.fr/new/index.php

CLLAJ Valenciennois

3 rue du Pont Neuf - 59300 Valenciennes
Tél : 03 27 42 01 59
claj-valenciennois@primtoit.org
www.primtoit.fr/new/nos-offres/valenciennois

PAS-DE-CALAIS

Plateforme Logement Jeunes

34 bis Grand Place
62000 Arras
Tél : 03 21 71 92 97
plateformelogementjeunes@4aj.fr
<http://plateformelogement.wixsite.com/jeunesarras>

CLLAJ de l'Artois

Mission Locale de l'Artois - 297 rue Michelet
62400 Béthune
Tél : 03 21 64 49 69
carine.debarge@mlartois.fr
www.facebook.com/mission.locale.artois

Mission Locale du Pays Boulonnais

7 rue Basse des Tintelleries
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 30 36 22
<http://fr-fr.facebook.com/missionlocale-paysboulonnais>

CLLAJ de l'Artois

Résidence Habitat Jeunes Artois
122 rue d'Argentine
62700 Bruay-la-Buissière
Tél : 03 91 80 12 12
claj.artois@gmail.com



CLLAJ Lens-Liévin

Mission Locale - 91 avenue Jean Jaurès
62800 Liévin
Tél : 03 21 74 80 40
cllaj@ml-lenslievin.fr
<http://jecliquepourmonlogement.fr>

CLLAJ Hénin-Carvin

Association Rencontres et Loisirs -
79 bis rue Victor Hugo
62590 Oignies
Tél : 03 21 79 95 58 / 06 45 40 23 66 /
03 21 37 01 40
cllaj.oignies@orange.fr
<http://rl-action-sociale.fr>

Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer - CLLAJ

Quartier Foch - Rue du Quartier de la
Cavalerie - BP 80163
62503 Saint-Omer Cedex
Tél : 03 21 95 93 93 / 03 21 93 99 00
contact@mission-locale.org
<http://mission-locale.org/cllaj>

AGENCES POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADIL

ADIL Interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais

59000 Lille - Tél : 03 59 61 62 59 - www.adilnpsc.fr

ADIL de l'Oise - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 48 61 30 - www.adil60.org

ADIL de la Somme - 80000 Amiens - Tél : 03 60 12 45 00 - www.adil80.org

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE CONCILIATION

AISNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

23 rue Franklin Roosevelt
02007 Laon cedex
Tél : 03 60 81 50 00

NORD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Mission Accès au Logement
Cité administrative
175, rue Gustave Delory
BP 2008 - 59039 Lille cedex
Tél : 03 20 18 37 94

OISE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

13 rue Biot - BP 10584
60009 Beauvais cedex
Tél : 03 44 06 48 00

PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Résidence Saint-Pol
14, voie Bossuet - BP 20960
62033 Arras CEDEX
Tél : 03 21 23 87 87

SOMME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

3 boulevard de Guyencourt
80000 Amiens cedex
Tél : 03 22 50 23 54

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ACCES AU DROIT

Consultez les sites internet du CDAD de votre département pour obtenir la liste des Maisons de justice et du droit ou des Points d'accès au droit.

AISNE

www.cdad-aisne.justice.fr

NORD

www.cdad-nord.justice.fr

PAS-DE-CALAIS

www.cdad-pasdecalais.justice.fr

SOMME

<https://cdad-somme.fr>

Le CRIJ et le réseau Information Jeunesse HAUTS-DE-FRANCE

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Lille

2 rue Edouard Delesalle - 59800 Lille
Tél. : 03 20 12 87 30
www.crij-hdf.fr
lille@crij-hdf.fr

CRIJ HAUTS-DE-FRANCE / Amiens

33 Mail Albert 1^{er} - 80000 Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
www.crij-hdf.fr
amiens@crij-hdf.fr

AISNE

PIJ Bohain-en-Vermandois

Tél : 03 23 07 17 19
jeunesse02@orange.fr

PIJ Château-Thierry

Tél : 03 23 83 59 18
coralie.assailly@ville-chateauthierry.fr

PIJ Chauny

Tél : 03 23 40 07 06
pj@ville-chauny.fr

PIJ Gauchy

Tél : 03 23 40 20 07
pj.mclgauchy@wanadoo.fr

PIJ Capelle

Tél : 03 23 97 79 72
jordan@tac-tic-animation.org

CIJ Laon

Tél : 03 23 23 70 09
cij.aisne@gmail.com

PIJ Soissons

Tél : 03 23 76 24 29
cs.stwaast@ville-soissons.fr

NORD

PIJ Aniche

Tél : 03 27 87 89 11
evslehare-anchise@orange.fr

PIJ Armentières

Tél : 03 61 76 08 30
bij@ville-armentieres.fr

PIJ Auby

Tél : 03 27 99 60 56
pj@auby.fr

PIJ Avesnes-sur-Helpe

Tél : 03 27 61 25 88
s.frappat@avesnes-sur-helpe.fr

PIJ Bondues

Tél : 03 20 27 43 08
olanduyt@mairie-bondues.fr

PIJ Bourbourg

Tél : 03 28 20 53 65
point.jeunesse@orange.fr

PIJ Cambrai

Tél : 03 27 81 20 22
pj@sejc.fr

PIJ Comines

Tél : 03 28 38 82 05
espacejeunesse@ville-comines.fr

PIJ Douai

Tél : 03 27 71 18 19
pj@mjcdouai.fr

PIJ Dunkerque

Tél : 03 28 22 64 15
sylvie.swertvaegher@eedk.fr

PIJ Escaudain

Tél : 03 27 33 80 96
jerome.marcuzzi@wanadoo.fr

PIJ Faches-Thumesnil

Tél : 03 20 44 71 19
mhuguet@ville-fachesthumesnil.fr
kleclercq@ville-fachesthumesnil.fr

PIJ Fourmies

Tél : 03 27 69 72 90
pj59610@laposte.net

PIJ Gravelines

Tél : 07 75 11 70 14
k.guerlus@atoutsville.fr

PIJ Halluin

Tél : 03 20 28 11 50
mjcseverine@gmail.com



PIJ Haubourdin

Tél : 03 20 18 36 49
point.jeunes@haubourdin.fr
jdemade@haubourdin.fr

PIJ Hazebrouck

Tél : 03 28 49 51 30
jeunesse@csehazebrouck.fr

PIJ Hellemmes

Tél : 03 20 33 10 13
pijhellemmes@mairie-lille.fr

PIJ Hem

Tél : 03 20 66 58 11
pij@ville-hem.fr

PIJ Lambersart

Tél : 03 20 08 44 06
aloof@ville-lambersart.fr

PIJ La Madeleine

Tél : 03 28 52 66 90
informationjeunesse@ville-lamadeleine.fr

PIJ La Sentinelle

Tél : 03 27 20 01 07
pijcyberbaselasantinelle@gmail.com

PIJ Leval

Tél : 03 27 58 23 50
ishem59@hotmail.com

PIJ Vieux Lille

Tél : 03 20 06 17 22
contact@mqvieuxlille.fr

PIJ Lille Wazemmes

Tél : 03 20 54 60 80
maisondequartierdewazemmes@gmail.com

PIJ Lille Faubourg de Béthune

Tél : 03 20 44 79 81
cyberperspectives59@gmail.com
contact@aperspectives.com

PIJ Lille Sud

Tél : 03 20 16 84 30
r.ghali@larbrisseau.com

PIJ Lomme

Tél : 03 20 92 24 04
lsannier@mairie-lomme.fr

PIJ Loos

Tél : 03 20 07 10 82
pointinformationjeunesse@ville-loos.fr
bhourde@ville-loos.fr

PIJ Louvroil

Tél : 03 27 65 99 40
pijlouvrouil@gipreussir.fr

PIJ Lys-Lez-Lannoy

Tél : 03 61 76 15 74
leconte.f@mlroubaix.com

PIJ Marcq-en-Baroeul

Tél : 03 20 45 63 21
pij@marcq-en-baroeul.fr

PIJ Marly

Tél : 03 27 28 12 26
pij@marly.fr

PIJ Maubeuge

Tél : 03 66 32 32 35
pij@gipreussir.fr

PIJ Merville

Tél : 03 28 48 36 94
centresocial@ville-merville.fr

PIJ Mons-en-Baroeul

Tél : 03 20 67 08 36
pij-mons@orange.fr

PIJ Neuville-en-Ferrain

Tél : 03 20 11 67 61
adegardenzi@neuville-en-ferrain.fr

PIJ Onnaing

Tél : 03 27 33 20 90
maisondeservices@onnaing.fr

PIJ Petite-Forêt

Tél : 03 27 23 98 73
espace-emploi-numerique@
mairie-petiteforet.fr

PIJ de Ronchin

Tél : 03 20 52 26 03
pij@ville-ronchin.fr

PIJ Roubaix Nord

Tél : 03 28 34 28 40
aguettiche@ville-roubaix.fr

PIJ Roubaix Est

Tél : 03 20 02 35 40
cs-aile@ccas-roubaix.fr

PIJ Roubaix Centre Ouest

Tél : 03 62 26 04 00
chabane.r@mlroubaix.com

PIJ Roubaix Sud

Tél : 03 28 34 28 40
mhema@ville-roubaix.fr

PIJ Saint-André

Tél : 03 28 52 39 92
serv.jeunesse@ville-saint-andre.fr

PIJ Seclin

Tél : 03 20 96 29 01
pij@ville-seclin.fr

PIJ Sin-Le-Noble

Tél : 03 27 89 61 77
pij.mandela@mairie-sinlenoble.fr

PIJ Tourcoing

Tél : 03 20 24 24 42
lastation@ville-tourcoing.fr
mamarzouq@ville-tourcoing.fr

PIJ Valenciennes

Tél : 03 27 22 43 50
pij@ville-valenciennes.fr

PIJ Vieux Condé

Tél : 03 27 40 14 24
pij.vieuxconde@gmail.com

CIJ Villeneuve d'Ascq

Tél : 03 28 80 54 25
cij@omjc-info.fr

PIJ Wattignies

Tél : 03 20 16 15 02
pij@mairie-wattignies.com

PIJ Watten

Tél : 03 22 88 34 77
jolefebvre10@gmail.com

OISE

BIJ Beauvais - Blog 46

Tél : 03 44 45 20 07
blog46beauvais@yahoo.fr

PIJ Breteuil

Tél : 03 44 45 43 50/06 14 92 33 18
jeunesse.cscb@orange.fr

PIJ Clermont

Tél : 03 44 78 12 32
infojeunesse.clermont@gmail.com

BIJ Compiègne

Tél : 03 44 20 71 09
bij@compiegne.fr

PIJ Creil

Tél : 03 44 25 69 34/03 44 25 26 26
jeunesse@mairie-creil.fr

PIJ Grandvilliers

Tél : 03 44 46 75 41
accueil@csrgrandvilliers.fr

PIJ Méru

Tél : 06 59 49 28 35
forneme@ville-meru.com

PIJ Montataire

Tél : 03 44 28 09 30
jade@associationjade.com

PIJ Nanteuil le Haudouin

Tél : 03 44 88 37 90
jeunesse.csr@orange.fr

PIJ Nogent-sur-Oise

Tél : 03 44 66 60 90/94
pij@nogentsuroise.fr

PIJ Pont-Sainte-Maxence

Tél : 03 44 61 55 12/06 89 63 78 01
pi-jeunesse@ccpoh.fr

PIJ Saint-Just-en-Chaussée

Tél : 06 59 71 75 35
espace-espace-jeunesse@mairie-saintjustenchaussee.fr

PIJ Thourotte

Tél : 03 44 90 68 90
pij@thourotte.fr

PAS-DE-CALAIS

PIJ Auchy-les-Mines

Tél : 03 21 02 56 02
pij.auchylesmines@orange.fr

PIJ Audruicq

Tél : 03 21 36 78 82

PIJ Avion

Tél : 03 21 79 44 90
pij-avion@wanadoo.fr

PIJ Béthune

Tel : 03 21 63 00 75
pij@ville-bethune.fr

PIJ Beuvry

Tél : 03 21 61 94 55
eric.dernoncourt@villedebeuvry.fr

PIJ Boulogne-sur-Mer

Tél : 03 21 30 59 79
marylene.boidin@asso-dsu.fr

PIJ Bruay-La-Buissière

Tél : 03 21 52 96 60
bij@mlartois.fr

PIJ Calais

Tél : 03 21 46 20 70
jeunesse@mairie-calais.fr

PIJ Carvin

Tél : 03 21 08 06 19
pij@carvin.fr

PIJ Courrières

Tél : 03 91 83 23 00
pointemploi@courrieres.fr

PIJ Desvres

Tél : 03 21 99 26 02
aurelie.delamaere@cc-desvressamer.fr



PIJ Evin-Malmaison

Tél : 03 21 79 70 23

pij.evin@yahoo.fr

PIJ Fauquemburgues

Tél : 03 21 12 59 92

c.yvoz@ca-pso.fr

PIJ Harnes

Tél : 03 21 13 82 42

pij@ville-harnes.fr

PIJ Laventie

Tél : 03 21 63 17 40

melanie.morel@laventie.fr

PIJ Le Touquet

Tél : 03 21 05 21 20

pijletouquet@letouquet.com

PIJ Le Portel

Tél : 03 21 10 31 10

pijleportel@gmail.com

PIJ Liévin

Tél : 03 91 84 71 68

s.robillart@lievin.fr

PIJ Libercourt

Tél : 03 21 37 88 35

pij@libercourt.com

PIJ Lillers

Tél : 03 21 54 78 80

pij@cc-artois-lys.fr

PIJ Lumbres

Tél : 03 21 12 57 24

donatienne.fournier@ccplumbres.fr

PIJ Marquise

Tél : 09 64 44 21 89

mc.politiquedelaville@orange.fr

PIJ Méricourt

Tél : 03 21 74 98 80

karine.delabre@mairie-mericourt.fr

PIJ Montreuil-sur-Mer

Tél : 03 21 05 40 04

servicejeunedumontreuillois@orange.fr

PIJ Sains en Gohelle

Tél : 03 21 40 25 30

Pij.sainsengohelle@gmail.com

PIJ Saint-Omer

Tél : 03 21 38 96 28

as.desbois@ca-pso.fr

PIJ Saint Martin les Boulogne

Tél : 03 91 900 910

pointinformationjeunesse@centresocialeclate.com

PIJ Samer

Tél : 03 21 30 24 86

aurelie.delamaere@cc-desvressamer.fr

PIJ Saint-Pol-sur-Ternoise

Tél : 03 21 03 26 10

a.dubois@adefi-mlr.fr

PIJ Vendin-le-Vieil

Tél : 03 21 77 37 11

pij@vendinlevieil.fr

PIJ Wingles

Tél : 03 21 38 96 49

sylvie.lopresti@wingles.fr

SOMME**PIJ Abbeville**

Tél : 03 22 24 25 18

pij@mpt-abbeville.asso.fr

PIJ Amiens - Étouvie

Tél : 03 60 01 00 70

b.habout@amiens-metropole.com

PIJ Amiens - Odyssee

Tél : 03 22 66 10 74

ho.tighersine@amiens-metropole.com

PIJ Amiens - Tour du marais

Tél : 03 22 45 61 25/06 46 45 25 43

d.bouanani@amiens-metropole.com

PIJ Amiens - Elbeuf

Tél : 03 22 33 07 52

a.chanet@amiens-metropole.com

PIJ Amiens Groupe d'Appui et de Solidarité

Tél : 03 22 44 07 71

mdesouza@gas-asso.fr

PIJ Friville-Escarbotin

Tél : 03 22 30 68 87

sandrine.tetu@cc-vimeu.fr

PIJ Ham

Tél : 03 23 81 00 29

espace.luciani@ville-ham.fr

PIJ Longueau

Tél : 03 22 46 11 03

caj-pij@ville-longueau.fr

PIJ Monchy-Lagache

Tél : 03 22 85 29 66

biblid@orange.fr

PIJ Péronne

Tél : 03 22 84 75 10

pij@ville-peronne.fr



Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2019)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Monkey Business / Fotolia

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2019

Version Hauts-de-France

Directeur de la publication : Jacques Fontaine

Couverture du guide : Baptiste Vincré

Régie publicitaire : Pygma - Collection Connect Cursus

Impression et façonnage : Imprimerie Mérico

© CIDJ 2019



CRIJ Hauts-de-France / Lille
2 rue Edouard Delesalle - 59800 LILLE
Tel : 03 20 12 87 30
lille@crij-hdf.fr

CRIJ Hauts-de-France / Amiens
33 Mail Albert 1^{er} - 80000 AMIENS
Tel : 03 22 50 02 70
amiens@crij-hdf.fr

www.crij-hdf.fr

Dépôt légal juin 2019

Des logements étudiants

 ouvrant droit à l'APL*

A Lille, Valenciennes, Douai, Roubaix, Lens



€ aucun frais d'agence
ni de dossier

 meublés et équipés

 salles-de-bains
et WC privatifs



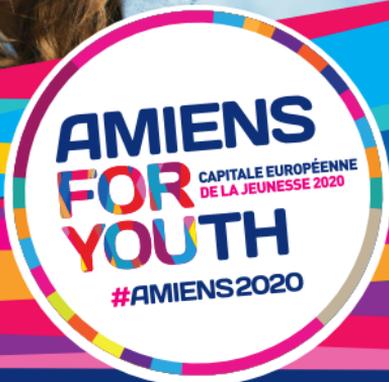
Certaines résidences disposent de **solutions adaptées à la vie étudiante** (laverie, salles communes...)

Retrouvez l'ensemble de nos résidences
étudiantes :



www.sia-habitat.com

09 69 32 12 18



**AMIENS,
1^{ÈRE} VILLE FRANÇAISE
CAPITALE
EUROPÉENNE DE
LA JEUNESSE !**



EUROPEAN
YOUTH
CAPITAL



amiens
naturellement

ATTRAYANT !

